



**PRÉFET
DE LOT-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Septembre 2021

**Service Départemental
Jeunesse, Engagement,
Sport**

Marion BERNERON,
Déléguée Départementale à
la Vie Associative
[marion.berneron@ac-
bordeaux.fr](mailto:marion.berneron@ac-bordeaux.fr)

Céline LABAT
Assistante administrative Vie
Associative
celine.labat@ac-bordeaux.fr

**En collaboration avec le
Centre de Ressources et
d'Information des
Bénévoles**

Alexis COUTURIER
Directeur du Comité
Départemental Olympique
et Sportif - Animateur
CRIB
[alexiscouturier@franceolympi-
que.com](mailto:alexiscouturier@franceolympique.com)

La Lettre de la Vie Associative

Pour recevoir directement sur votre boîte mail les prochaines « Lettres de la Vie Associative », [inscrivez-vous ici](#). Nous vous ajouterons à notre liste de diffusion.

1/ Association et Passe Sanitaire

L'usage du passe sanitaire est réservé à certaines activités ou évènements réalisés dans des lieux ciblés qui présentent un risque de diffusion épidémique élevé.

Les lieux et évènements concernés (attention, liste non exhaustive ciblée pour les associations):

Lieux d'activités culturelles, sportives, ludiques ou festives
Salles d'audition, de conférence, de projection, de réunions ; Salles de concert et de spectacle ; Cinémas ; Musées et salles d'exposition temporaire ; Festivals ; Évènements sportifs (manifestations sportives amateurs en plein air) Établissements sportifs clos et couverts ; Établissements de plein air ; Conservatoires et autres lieux d'enseignements artistiques ; Salles de jeux, escape-games, casinos ; Parcs zoologiques, parcs d'attraction et cirques ; Chapiteaux, tentes et structures, Foire et salons, Bibliothèques ; Manifestations culturelles dans des établissements d'enseignement supérieur ; Fêtes foraines comprenant plus de 30 stands ; Tous évènements culturels, sportifs, ludiques ou festifs organisé dans l'espace public ou dans un lieu ouvert au public susceptible de donner lieu à un contrôle de l'accès des personnes.
Lieux de convivialité
Bars, cafés et restaurants à l'exception des cantines, restaurants d'entreprise, ventes à emporter et relais routier
Services et établissements de santé ainsi que les services et établissements médico-sociaux
Transports publics

Depuis le 30 août 2021, les bénévoles comme les salariés qui interviennent dans les établissements où l'on demande aux usagers la présentation du passe sanitaire sont concernés sauf quand leur activité se déroule dans des espaces non accessibles au public ou en dehors des horaires d'ouverture au public.

Les personnels qui effectuent des interventions d'urgence ne sont pas concernés par l'obligation de passe sanitaire.

Passe sanitaire et assemblée générale ?

Une AG n'est pas une activité ludique, culturelle, sportive ou festive. Elle ne relève pas d'une activité nécessitant la présentation du passe sanitaire.

Si elle se déroule dans un établissement nécessitant la présentation du passe pour les activités ludiques ou sportives par exemple durant les heures d'ouverture au public ; les participants devront prouver via la convocation à l'AG que l'activité qui les amène ne relève pas à celles soumises à la présentation du passe.

L'organisateur s'assurera que l'AG se déroule dans une pièce dédiée et que des dispositions soient prises pour éviter les interactions avec les utilisateurs de l'ERP soumis à la présentation du passe sanitaire.

Passe sanitaire et formation des bénévoles ?

Les formations de volontaires ou de bénévoles ne sont pas soumises au passe sanitaire.

Contrôle du passe sanitaire dans les associations ?

C'est aux associations qui organisent des événements, des activités ou qui gèrent des établissements concernés par la présentation du passe sanitaire qui revient d'organiser le contrôle.

Obligation vaccinale des bénévoles ?

L'obligation vaccinale concerne les bénévoles des établissements de santé, des établissements médico-sociaux ; des établissements sociaux rattachés à un établissement de santé ; les SDIS –pompiers volontaires et les associations agréées de sécurité civiles dans certains cas.

Plus d'information sur [le site du ministère chargé de la vie associative](#).

Une [FAQ pour les associations](#) est également consultable.

2/ Les aides à la prise de licence



L'Etat a mis en place une **nouvelle allocation de rentrée sportive de 50 euros par enfant** pour financer tout ou partie de son inscription (cotisation et licence) dans une association sportive volontaire.

Le Pass'Sport s'adresse aux enfants de 6 à 17 ans qui bénéficient soit de l'allocation de rentrée scolaire, de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé ou de l'allocation aux adultes handicapés (entre 16 et 18 ans).

Les familles concernées reçoivent un courrier par le ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports. Sur présentation du courrier, les jeunes bénéficient d'une réduction immédiate de 50 euros lors de leur inscription dans un club.

Le club demande le remboursement du Pass'Sport via « Le compte asso » pour tous les jeunes éligibles, accueillis entre le 1^{er} juillet et le 30 novembre 2021. La première étape pour les clubs est de [se créer un compte](#).

En Lot-et-Garonne, **le Comité Départemental Olympique et Sportif est le tiers payeur**. L'Etat attribuera l'enveloppe nécessaire au CDOS qui remboursera les clubs affiliés à une fédération sportive agréée.

Pour les structures non affiliées à une fédération sportive, c'est la DRAJES qui est en charge du traitement et du remboursement (il faut être agréé par le Ministère, en QPV ou en territoire « cité éducative »).

Environ 15 253 jeunes sont éligibles en Lot-et-Garonne.

Le Pass'Sport ne peut être utilisé que dans un seul club par le bénéficiaire, si la licence coûte moins de 50 euros, le club sera tout de même remboursé de 50 euros par le tiers payeur.

Pour plus d'informations :

Contact régional à la DRAJES :

- passsport.na@gmail.com
- 05.56.69.38.75

Contact départemental au CDOS 47 :

- noi.leonard@cdos47.org
- 05.53.48.32.50



Le Chèque Asso 47 est un nouveau dispositif du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne qui permet aux élèves boursiers des collèges publics et privés et les 4^e et 3^e des Maisons familiales et rurales d'accéder plus facilement à la **pratique culturelle, sportive ou de loisirs**.

D'un montant de 50 euros, il est cumulable avec le pass'sport et concerne 4900 jeunes.

Pour obtenir le Chèque Asso 47, 2 possibilités :

- compléter le formulaire en ligne www.lotetgaronne.fr/chequeasso
- compléter le formulaire papier distribué aux élèves concernés à la rentrée scolaire via les établissements scolaires ou les structures de pratique et joindre les documents demandés (justificatif de paiement de nominatif et attestation de bourse de l'année scolaire en cours).

Contrairement aux pass'sport, **les associations n'ont aucune démarche à effectuer**. Le chèque asso est envoyé aux familles après la transmission au conseil départemental d'un justificatif de prise de licence.

Pour plus d'informations :

Direction de la citoyenneté, vie associative et sportive
05.53.69.43.73

3/ Le budget participatif citoyen – 2^{ème} édition

Le Budget participatif citoyen offre la possibilité aux Lot-et-Garonnais de proposer des projets qui les concernent directement, et de les voir se concrétiser à court terme, après une campagne de vote.

Une enveloppe d'un million d'euros est prévue sur le budget départemental, dont 100 000 € réservés à des projets portés par des associations de jeunes (Junior association ou ATEC)

En 2019, 628 idées ont été déposées lors de la première édition du Budget Participatif Citoyen. Après instruction et accompagnement par le service Démocratie participative, 406 projets ont été finalisés et soumis au vote des Lot-et-Garonnais.

Du 13 septembre au 30 octobre minuit 2021, les Lot-et-Garonnais pourront déposer une idée (inutile d'avoir un projet finalisé pour déposer son idée qui sera affinée lors de l'instruction du dossier).

Les idées doivent s'inscrire dans les 5 thématiques : culture & patrimoine / Environnement & cadre de vie / Innovation & numérique / Solidarités / Sport et répondre à un certain nombre de critères précisés dans le règlement.



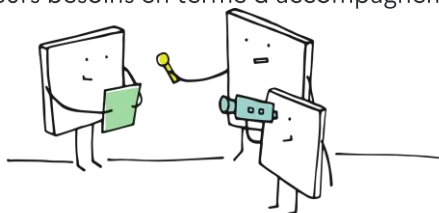
Conditions pour déposer : résider en Lot-et-Garonne et être âgé d'au moins 11 ans.

Le règlement, le détail de cette 2^e édition et la fiche pour déposer son idée sont disponibles sur la plateforme: www.initiativecitoyenne47.fr

Une vidéo de présentation est consultable [ici](#).

4/ Enquête secteur associatif et contrats aidés

Une enquête départementale concernant les contrats aidés dans les associations vient d'être lancée, afin d'accompagner au mieux les associations et répondre à leurs besoins en terme d'accompagnement et d'accès à l'information.



L'intérêt est également de mesurer les freins à l'embauche afin de définir de nouvelles stratégies de création d'emploi.

Cette enquête, menée par les services de l'Etat est anonyme. Les associations sont invitées à y répondre [via un questionnaire rapide](#).

5/ L'accueil de jeunes en mission de Service Civique

Le service civique est un engagement volontaire au service de l'intérêt général ouvert aux 16-25 ans, élargi à 30 ans aux jeunes en situation de handicap. Accessible dans condition de diplôme, le Service Civique est indemnisé.



Les associations souhaitant accueillir un volontaire en mission d'intérêt général peuvent se rapprocher du référent départemental afin de travailler ensemble le projet.

Coordonnées :

Stéphane PASCAL, Conseiller d'Education Populaire et de Jeunesse

stephane.pascal@ac-bordeaux.fr

05.53.98.66.51

Plus d'informations sur [le site de l'Agence du Service Civique](#).

6/ Enquête : Un an après la crise Covid-19, où en sont les associations ?

Le Mouvement Associatif en partenariat avec Recherches et Solidarité et la DJEPVA ont publié les résultats du troisième volet de l'enquête que l'impact de la crise Covid-19 sur les associations.

L'objectif pour les partenaires du troisième volet de l'enquête est d'apprécier l'évolution de la situation des associations par rapport à l'année passée et d'approfondir les besoins notamment en terme d'accompagnement que la crise a fait émerger.

Au total, 10 000 associations ont de nouveau témoigné de leur situation, des impacts de la crise sur leur organisation, sur le bénévolat et sur le déroulement des activités, et ont confié leurs préoccupations immédiates, leurs besoins, leurs priorités et leurs perspectives.

Les résultats sont consultables [sur le site du ministère en charge de la vie associative](#).

7/ Les formations de bénévoles – dernier trimestre 2021

Des formations à destination des bénévoles sont organisées sur le territoire de Lot-et-Garonne tout au long de l'année. Pour connaître les prochaines sessions, rendez-vous sur [le site du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne](#).

[Le site régional du mouvement associatif](#) répertorie toutes les formations de bénévoles dispensées en Nouvelle-Aquitaine. Certaines sont en distanciel, d'autres sont susceptibles d'accueillir des bénévoles hors département.

8/ Votez ! Pour choisir le nom du nouveau réseau des acteurs de l'appui à la vie associative

Depuis un an, une préfiguration est en cours sur trois régions (Centre-Val de Loire, Hauts-de-France, Nouvelle-Aquitaine) Afin de rendre l'appui aux associations lisible, visible et accessible, par la construction d'un réseau multi acteurs (collectivités, structures porteuses d'une mission de service public, réseaux associatifs, associations...)

Un concours a été lancé afin de choisir un nom pour ce réseau : un nom percutant, qui permette aux acteurs associatifs d'identifier facilement les interlocuteurs qui pourront les accompagner.

Entre le 15 octobre et le 7 novembre, tous les bénévoles, membres et partenaires des associations sont invités à voter pour les 3 propositions qu'ils préfèrent.

N'hésitez pas à participer et à relayer largement cette information !

- [Pour en savoir plus sur la préfiguration](#)
- [Pour voter](#) (entre le 15 octobre et le 7 novembre)

Des réponses à vos questions !



Dans le cadre d'un recrutement, une association est-elle tenue par l'obligation de fournir au futur salarié une mutuelle d'entreprise ?

Depuis le 01 Janvier 2016, toutes les associations et entreprises ont l'obligation de proposer à tous leurs salariés, quelle que soit leur ancienneté dans la structure, un régime de remboursement complémentaire des frais de santé.

Cette couverture doit contenir des garanties minimales (le panier de soin minimum) et doit être financée par l'employeur au moins à 50% du prix de la cotisation. Ce dernier peut choisir librement l'assureur auprès de qui il va négocier le contrat de complémentaire santé, mais il a également la possibilité de choisir le contrat négocié par les partenaires sociaux de la branche.

Même si le contrat est obligatoire, certaines catégories de salariés ont la possibilité de refuser d'y souscrire. Toutes les informations → <https://www.economie.gouv.fr>

Toutes les associations sont-elles concernées par l'obligation de financement de la formation professionnelle continue ?

Toute association qui emploie au moins 1 salarié a l'obligation de participer au financement de la formation professionnelle, et ce, quelle que soit la nature de son activité.

Le pourcentage de contribution à la formation professionnelle à verser dépend du nombre de salariés présents dans votre structure. La base de calcul est obtenue en effectuant la somme des rémunérations imposables et avantages en nature versés à vos salariés sur une année d'exercice.

Une fois la base de calcul obtenue, le taux appliqué est celui correspondant au nombre de salariés de votre structure :

- Taux pour les entreprises de moins de 11 salariés : 0,55 %
- Taux pour les entreprises de 11 salariés ou plus : 1 %. Ce taux est porté à 1,3 % pour les entreprises de travail temporaire

Toutes les informations → <https://www.economie.gouv.fr/entreprises/financement-formation-professionnelle-continue-obligation-contribution>